

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 15 octobre 2020

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 33 |
| présents : | 29 |
| pouvoirs : | 4 |
| non participé au vote | 0 |
| votants : | 33 |
| abstentions : | 0 |
| voix pour : | 33 |
| voix contre : | 0 |

Aujourd'hui jeudi 15 octobre 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 08 octobre 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Morgan BERGER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Morgan BERGER – M. Julien HAUSER – Mme Carole VANDEVOORDE – M. Michel BERGER – Mme Nadège SKOLLER – M. Yannick LAURENT – Mme Géraldine GORDIEN – M. Gilles PREVOT – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – M. Bernard HANUS – Mme Christiane PERRIOT – M. Florent RODRIGUES – Mme Sylvie GAUTIER – Mme Christine BAUDET – M. Patrice BOISSON – Mme Brigitte DESUCHE – Mme Aurélie PINEAU – M. Dominique VERRIER – Mme Céline LAURENT – M. Stéphane CORNET – Mme Carole PLEDRAN – M. Jonathan MUÑOZ – Mme Dominique DAIGRE – Mme Yasmin UVEAKOVI – M. Romuald CARRY – M. Jean-Hubert LELIEVRE – Mme Emilie RICHAUD – Mme Florence PECHEVIS – M. Damien BERTRAND.

ETAIENT EXCUSES

M. Yoann BASSON (donne pouvoir à M. Florent-José RODRIGUES) – Mme Bernadette BOULAIN (donne pouvoir à M. Morgan BERGER) – M. Valentin ROUGIER (donne pouvoir à Mme Céline LAURENT) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS).

Mme Aurélie PINEAU est nommée secrétaire de séance.

2020.129

OFFRE UNILATERALE DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE BASSE SAINT-MARTIN annule et remplace les délibérations 2017.93 et 2018.99

Par délibération en date du 27 septembre 2017, modifiée par avenant le 19 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'offre unilatérale de concours pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Basse Saint-Martin, faisant l'objet d'une convention entre la SAS Chais Jean Monnet et la Ville de Cognac.

Cette convention n'ayant pu être signée, il y a lieu d'en modifier le contenu pour prendre en compte le changement de signataire et les modifications de calendrier des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de concours, annulant et remplaçant celle approuvée le 27 septembre 2017.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Morgan BERGER